

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

**Arrêté du 22 janvier 2025
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024
fixant le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour l'année 2025**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu** le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu** la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la Préfecture des Vosges,

Considérant l'avenant du 17 janvier 2025 du calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2025, transmis par le ministère de l'Intérieur ;

sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

MAI		
Jeudi 1 ^{er} au jeudi 8 mai 2025 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (Commemoration de la victoire du 8 mai 1945)	Ordre national du Bleuet de France
Samedi 17 mai au dimanche 25 juin 2025 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix-Rouge Française	Croix-Rouge
JUN		
Lundi 2 au samedi 7 juin 2025 Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Dimanche 1 ^{er} au lundi 30 juin 2025 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2025	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone) Tiers organisateurs au profit de l'ARSLA
Samedi 14 au dimanche 22 juin 2025 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
JUILLET		
Lundi 14 juillet 2025 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Ordre national du Bleuet de France
SEPTEMBRE		
Dimanche 14 au samedi 21 septembre 2025 Avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer le 21.09 (Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)	France Alzheimer

Article 3 :

Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1 ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé par le calendrier déterminé à l'article 1, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 :

Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de SAINT-DIE-DES-VOSGES et NEUFCHATEAU, les maires des communes concernées, le colonel commandant de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Epinal, le 22 janvier 2025

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Anne CARLI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.